

Sanitaire

Les bonnes pratiques lors d'achats de bovins

Les achats de bovins sont parfois la cause d'introduction de maladies dans un troupeau. Pour limiter ce risque, des précautions sanitaires sont à prendre.

Pour limiter le risque d'introduction de maladies dans un élevage :

- limiter au maximum le nombre d'élevages fournisseurs ;
- privilégier un transport direct en évitant de mélanger les animaux avec ceux en provenance et/ou à destination d'un élevage différent ;
- réaliser un protocole d'analyses pour les animaux introduits, en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage et le GDS, en fonction de la situation sanitaire de l'élevage acheteur pour connaître sa situation vis-à-vis des principales maladies d'une part et du statut sanitaire des élevages fournisseurs et des événements sanitaires récents (avortements, troubles respiratoires, diarrhées, boiteries...) d'autres part ;
- utiliser un moyen de transport propre, désinfecté et désinsectisé, notamment pour le risque FCO/MHE. Il conviendra de le nettoyer, de le désinfecter et de le désinsectiser après son utilisation ;
- isoler les animaux introduits dans un espace dédié type local de quarantaine, sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau et cela jusqu'aux résultats des analyses



Privilégier un transport direct en évitant de mélanger les animaux avec ceux en provenance et/ou à destination d'un élevage différent.

sanguines des bovins achetés. C'est une mesure très efficace pour limiter les risques d'introduction de nouvelles maladies dans l'élevage et permettre la surveillance et l'adaptation des animaux introduits au troupeau d'accueil (microbisme, conduite d'élevage...). En effet, un animal tout juste introduit a beau être en bonne santé apparente, il peut être en période d'incubation d'une maladie ou bien être porteur sain, par exemple, un infecté transitoire de BVD. Il a pu se contaminer dans son cheptel d'origine, lors de son transport ou dans des zones de regroupement ou centres d'allotement. Une période d'un mois apparaît comme raisonnable pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se manifester et limiter ainsi leur diffusion (sous réserve d'avoir reçu les résultats d'analyse). Un box ou une parcelle isolée peuvent être utilisés pour réaliser cet isolement temporaire ;

- appliquer des mesures d'introduction spécifiques à une ou plusieurs maladies. Par exemple, on peut exiger une vaccination contre la FCO ou encore un dépistage de

la MHE par virologie avant départ des animaux. Quand cela est possible, il est préférable de faire les analyses chez le vendeur afin d'éviter tout risque d'introduction d'une maladie si le bovin est positif. Un billet de garantie conventionnelle (contrat entre le vendeur et l'acheteur) permet de définir les conditions de vente et de reprise éventuelle si un résultat devait être positif. Pour toutes les maladies non réglementées, sans ce contrat signé il n'y a aucune obligation du vendeur de reprendre les animaux. Un exemple est disponible sur le site du GDS 72. Dans tous les cas, l'objectif est d'adapter les mesures de prévention y compris médicales (vaccination...) à chaque situation

et aux priorités sanitaires de l'éleveur. Ces quelques règles de gestion des risques lors de l'introduction de bovins s'inscrivent dans le cadre global des mesures de biosécurité en élevage et sont issues du Guide des bonnes pratiques de biosécurité en élevage bovin.

MHE : la maladie progresse

Cette maladie virale est transmise aux bovins par les insectes culicoides, comme le virus de la FCO. Les symptômes de la MHE sont similaires à ceux de la FCO (fièvre, aphtes, boiteries). Elle est classée en catégorie D et E par la Loi de Santé Animale ce qui implique des contraintes aux mouvements. Les bovins situés dans les exploitations 150 km autour d'un foyer ne peuvent pas être destinés à l'élevage dans un autre état membre (sauf dérogation pour l'Italie et l'Espagne). Par arrêté ministériel du 25/10/23, les mesures de gestion de la MHE, les frais de visite, prélèvements et analyses sont pris en charge par l'Etat uniquement en cas de suspicion clinique (exclusion des frais liés aux mouvements entre zone régulée et zone indemne). Les bovins de la zone régulée peuvent

notamment sortir en zone indemne selon les conditions suivantes :

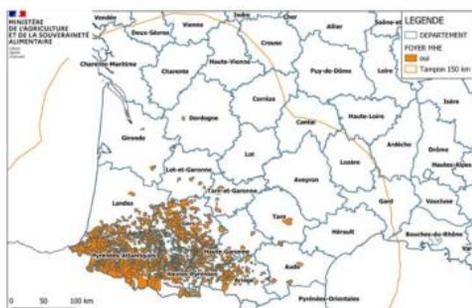
- protection insecticide depuis au moins 14 jours avant le mouvement,
- PCR MHE négative dont le prélèvement a été fait au moins 14 jours après application de l'insecticide. Le résultat de la PCR est valide 14 j à compter de la date du prélèvement.

Deux pays de l'UE acceptent les bovins issus de la zone régulée sous conditions :

- pour l'Espagne : absence de signe clinique dans les 24 heures avant envoi (visite vétérinaire) ;
- pour l'Italie : idem et désinsectisation au moins 14 jours avant départ et PCR négative.

Ces deux pays exigent une désinsectisation des moyens de transport en complément. A ce jour, la maladie continue à progresser vers le nord de la France (cf carte), les températures ne permettant pas une inactivité des culicoides. La prudence reste donc de mise en évitant l'introduction des bovins de la zone régulée pour ralentir au maximum la progression de la maladie. Il n'existe à ce jour ni traitement curatif ni vaccin contre cette maladie.

MURIELLE GUIARD, GDS



Foyers de MHE au 3/11/2023 et périmètre de la zone régulée.

Seenovia
Naturellement proche de l'Agriculteur

LA VRAIE
VALEUR DE VOTRE
COLOSTRUM !

Mesurez,
progresser et nous
collectons vos excédents
quelle que soit votre laiterie

Rejoignez les **285 éleveurs**
de la zone Seenovia qui se sont
partagés plus de **50 000 €**

Rejoignez-nous :
colostrum@seenovia.fr
02.31.46.84.09

Partenaire d' **ingredia**

